

Compte rendu de séance

Séance du 28 Juin 2017

L'an 2017 et le 28 Juin à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la mairie, sous la présidence de DELAYGUE Nicole, Maire.

Présents : Mme DELAYGUE Nicole, Maire, Mmes : BIGIO Corine, CHEVREAU Kristell, ROBIN Christine, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : BOURHIS Joël, FOUBERT Alain, PUCEL Pierre

Absente : Mme GILLAIZEAU Valérie

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 9
- Présents : 8

Date de la convocation : 22/06/2017

A été nommée secrétaire : Mme ROBIN Christine

Instauration du permis de démolir et soumission des clôtures à déclaration préalable sur l'ensemble de la commune réf : 1/2017-06-28

Madame le Maire rappelle que le PLUi règlementent les clôtures sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Forêts du Perche. Dans ces conditions, le dépôt en mairie d'une demande préalable permet de vérifier leur conformité et leur aspect, voire d'imposer des prescriptions ou d'émettre des refus conformément aux articles du Code de l'urbanisme.

L'article R421-12 de ce dernier offre la possibilité aux communes qui le souhaitent de soumettre à déclaration préalable l'édification des clôtures.

Celles-ci constituent une caractéristique essentielle de la qualité de l'image urbaine.

Il convient donc de maintenir en amont un contrôle réglementaire, global et uniforme des clôtures afin de permettre à la commune d'assurer le respect des règles d'urbanisme figurant au plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Concernant le permis de démolir, outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, il permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti. Il est donc de l'intérêt de la commune de soumettre à autorisation préalable tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou une partie d'une construction située sur notre territoire exceptés ceux inscrits dans l'article R421-29.

Dans ce contexte, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- instaurer le permis de démolir
- soumettre les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable

Tout ceci sur l'ensemble du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE d'instaurer le permis de démolir et de soumettre les clôtures au dépôt d'une déclaration préalable à partir de la présente délibération soit le 28 juin 2017.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Suppression et création d'un emploi réf : 2/2017-06-28

Le Maire rappelle à l'assemblée :

- qu'en application de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- que le Comité Technique (CT) doit être consulté :
- sur la suppression d'un poste en application de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

- pour toute modification de durée hebdomadaire de travail assimilée à une suppression de poste puis à une création de poste :
 - d'agents à temps complet,
 - ou d'agents à temps non complet affiliés à la CNRACL (tout emplois confondus), qui dépasse 10% de l'emploi d'origine (à la hausse ou à la baisse),
 - ou d'agents à temps non complet affiliés au régime général et à l'IRCANTEC
- pour toute réorganisation de service.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la diminution tant sur la fréquentation que sur la durée des locations du gîte communal, il convient de supprimer et de créer les emplois correspondants.

Considérant l'avis du Comité Technique en date du 18 mai 2017 sous le n°1.059.17,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la suppression d'un poste d'adjoint technique à 6 heures hebdomadaires. Cette suppression a été soumise à l'avis du CT et a obtenu un avis favorable enregistrée sous le N° 1.059.17 en date du 18 mai 2017.
- **ACCEPTE** la création d'un poste permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 4 heures par semaine pour exercer les fonctions d'entretien des bâtiments communaux et du gîte communal.
- **DECIDE** d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation de signature aux Adjointes réf : 3/2017-06-28

Madame le Maire informe que pour un bon fonctionnement, il convient de mettre en place des délégations de signature aux adjoints.

La délégation de signature permet au Maire d'autoriser les adjoints à signer certaines décisions et actes en son nom mais sous la surveillance et la responsabilité du Maire en cas d'empêchement de ce dernier.

Madame le Maire propose de donner délégation aux adjoints en fonction de leur délégation de fonction :

-Alain FOUBERT, délégation de signature en matière d'urbanisme, de travaux bâtiments et de voirie

-Corine BIGIO, délégation de signature en matière d'administration générale, d'aide sociale, du personnel et d'état civil

-Joël BOURHIS en matière de finances et d'ordonnancement des dépenses et d'émission de titre de recettes

Après avis auprès des personnes concernées, le Conseil Municipal **ACCEPTE** les délégations ci-dessus et **AUTORISE** Madame le Maire à faire un arrêté portant délégation de signature aux adjoints.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Création d'une commission "fleurissement" réf : 4/2017-06-28

Mme le Maire rappelle qu'auparavant une commission municipale « Fleurissement » avait été mise en place.

Son fonctionnement s'était avéré peu utile et de ce fait elle n'avait pas été renouvelée.

Cependant, face à l'évolution du fleurissement et pour décharger le premier adjoint, il est proposé de la rétablir.

Composée des membres du jury communal du concours des maisons fleuries ainsi que de tout autre conseiller qui le souhaiterait, elle permettrait, outre le choix des fleurs et la composition des massifs, d'apporter une aide par roulement (arrosage, entretien) en complément de l'activité de l'employé communal, pendant les périodes de forte chaleur.

Mme Christine ROBIN propose de faire partie de cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de créer une commission "Fleurissement" composée de Messieurs Alain FOUBERT et Joël BOURHIS, Mesdames Corine BIGIO, Stéphanie SUBLEMONTIER et Christine ROBIN.

A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Cotisation à l'Agence Régionale pour le Fleurissement réf : 5/2017-06-28

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le label "Villes et Villages fleuris" a un coût pour le Conseil National des Villes et Villages Fleuris.

Il est donc obligé d'adopter un système de financement associatif classique, c'est-à-dire basé sur une cotisation obligatoire de ses membres.

Après passage en conseil d'administration et assemblée générale de la structure, il a été prononcé un élargissement

à l'ensemble des communes labellisées pour le paiement de la cotisation.
L'adhésion et le versement de la cotisation deviennent donc obligatoires.
La cotisation est fixée en fonction de la démographie des communes établie par strates.
Selon les tarifs arrêtés, la commune doit payer une cotisation de 90 € pour continuer à être labelliser Villes et Villages Fleuris.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** le paiement de cette cotisation.
A l'unanimité (pour : 8 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Contrat de la secrétaire de mairie

Afin d'éviter la parution d'offre d'emploi annuelle au centre de gestion de la fonction publique, le contrat à durée déterminée de Melle Elodie FARIA a été renouvelé pour une durée de 3 ans, soit du 19 juin 2017 au 18 juin 2020. Cette date marque la fin du CDD qui a débuté le 19 juin 2014.

Rappel du plan canicule

Un registre est à disposition en mairie depuis 2015 pour toute personne âgée ou vulnérable souhaitant s'inscrire, en toute confidentialité.

Concours communal des maisons fleuries

Passage du jury le samedi 22 juillet dans la matinée.

Prêt de la maquette du château de La Ferté-Vidame

La convention entre l'Office de Tourisme des Forêts du Perche et la mairie a été signée. Cette maquette est installée dans le salon de lecture de l'Espace Saint-Simon au Pavillon St Dominique de La Ferté-Vidame, jusqu'au début octobre.

Cloche de l'église Notre Dame des Ressuintes

L'agence campanaire MAMIAS nous informe que le montant du devis sera diminué d'environ 600 euros (pour mémoire, il était de 9239 € HT).

Location gîte communal

Des objets ayant été cassés (chevets, ...) la caution de 155 euros a été conservée par la mairie.

DUERP

Depuis 2001, le document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire. N'ayant jamais été mise en place dans la commune des Ressuintes, il sera établi d'ici l'automne prochain.

Rythmes scolaires

Les conseils d'écoles ayant recueilli et voté les propositions des APE ou représentants des parents d'élèves, et l'ensemble étant consolidé par le conseil communautaire des Forêts du Perche, le dispositif de la semaine de 4 jours sera mis en place à la rentrée 2017-2018.

Nouveau site internet de la CDC

lesforetsduperche.fr

Un bulletin communautaire sera à disposition à compter de 2018.

Transports à la demande

Un nouveau service est proposé : LES LIBELLULES

Sur simple appel au 06 37 94 82 73, un véhicule prendra les passagers à leur domicile.

Festivités

Le 1^{er} juillet, kermesse de l'école des Souris de La Puisaye.

Le 2 juillet, journée randonnée (à pied, vélo, cheval) avec pique-nique au Grand Rond, dans la forêt de Senonches.

Le 8 juillet, marché nocturne et repas percheron à Senonches

**FERMETURE DE LA MAIRIE :
Du 10 au 30 juillet 2017**

Séance levée à 20 :25

En mairie, le 06/07/2017
Le Maire
Nicole DELAYGUE